**SANCTION DISCIPLINAIRE D’UN AGENT CONTRACTUEL**

**LICENCIEMENT SANS PREAVIS NI INDEMNITE DE LICENCIEMENT**

Le Maire de ...........................

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l’article L. 532-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°89 677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est reproché à M ................ d'avoir commis telle faute .......................... OU d'avoir manqué à l'obligation de ........................,

Considérant que M ........................... a été informé(e) de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que M ........................... a eu communication de son dossier,

Considérant l’entretien en date du ...........................,

Vu l'avis motivé émis par le Conseil de discipline le ............ et proposant ......................,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement, sanction figurant à l'article 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, est prononcé à l'encontre de   
M ..............................

**Article 2** : Compte tenu des droits à congés annuels restant à courir, la sanction visée à l'article 1er ci-dessus prend effet au ........................................

**Article 3** : A compter du ........................, M. ........................... est radié(e) des cadres de la collectivité.

**Article 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé(e)

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'agent le : Fait à ..........................., le .......................

(date et signature) Le Maire,